

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00541
Direction en charge Tourisme et tourisme d'affaires
Objet Réfection de l'installation de gestion technique du bâtiment et supervision du Centre des Congrès, 23 Rue Ponchardier

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté n°2024.00075 du 12 juillet 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BERGER durant l'absence de Monsieur le Maire du 1^{er} au 25 août 2024 inclus,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer les travaux de réfection de l'installation de gestion technique du bâtiment et supervision du Centre des Congrès, 23 rue Ponchardier,

CONSIDÉRANT que pour ces prestations, il a été nécessaire de lancer une consultation par marché à procédure adaptée, et que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site de la Ville de Saint-Étienne et Usine Nouvelle le 17 avril 2024,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise FAUCHE CENTRE ESR est apparue la plus avantageuse pour la Ville de Saint-Etienne,

DECIDE

ARTICLE 1

La passation d'un marché avec :

FAUCHE CENTRE EST, ZI Gavé, BP 78, 42330 Saint Galmier pour un montant global et forfaitaire de 91 900,00 € HT soit 110 280,00 € TTC.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est de 10 semaines (travaux, essais et mise en service) et 3 mois de mise au point. La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée début septembre 2024. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

ARTICLE 3

Les dépenses seront prélevées sur les exercices 2024 à 2025 (sous réserve du vote du budget) chapitre 23 nature 2313 opération 2023P1201.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 02/08/2024

Pour le Maire, le Premier Adjoint,
Et par délégation,

Jean-Pierre BERGER